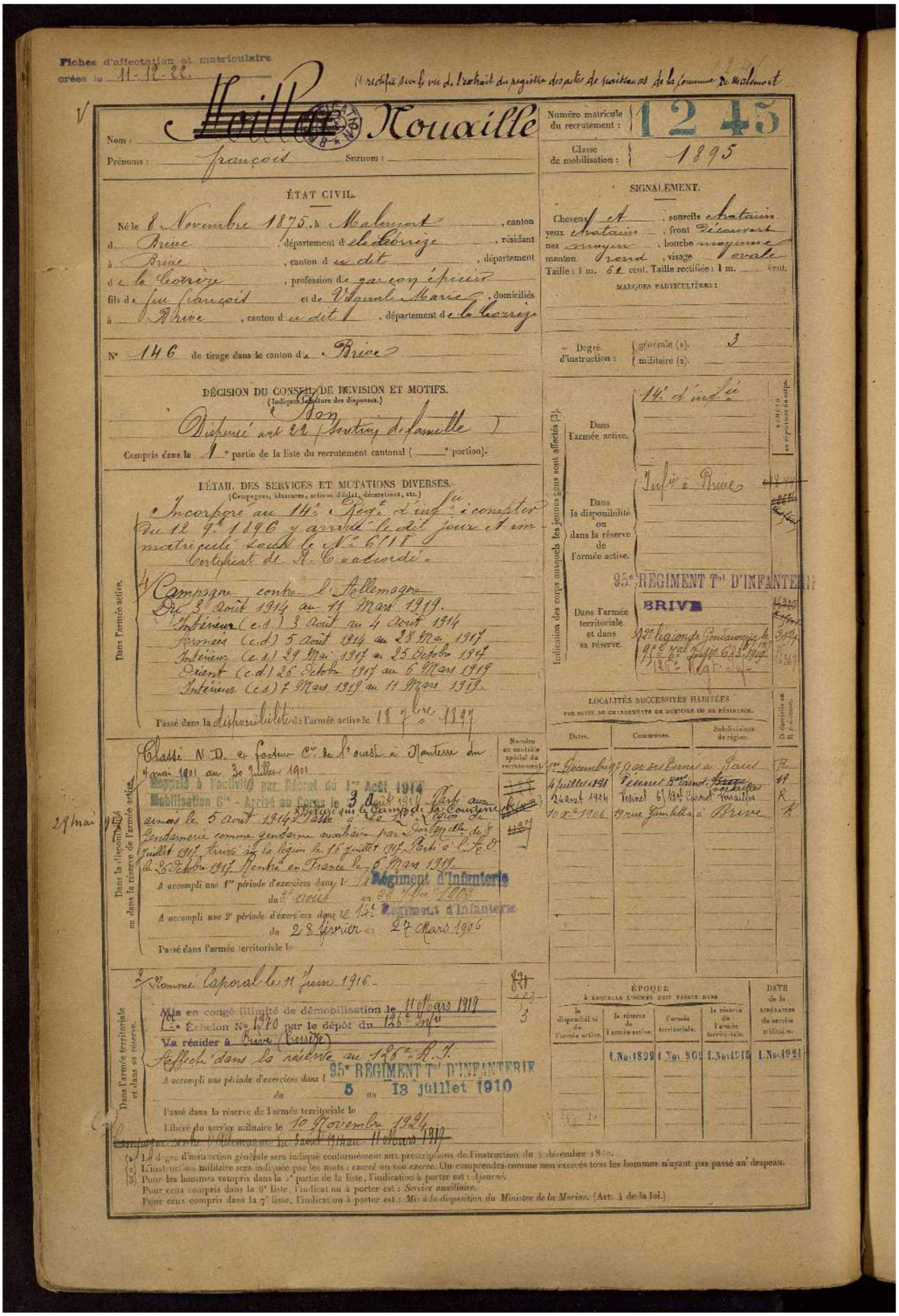

Fiches d'affectation et matriculaire
créées le 11-12-22.

(Il rectifie sur la vue de l'extrait du registre des actes de naissance de la commune de Malemort)

Nom : Rouaille

Prénoms : François — Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 1245

Classe de mobilisation : 1895

ÉTAT CIVIL.

Né le 8 Novembre 1875 à Malemort, canton de Brive, département de la Corrèze, résidant à Brive, canton dudit, département de la Corrèze, profession de garçon épicier, fils de feu François et de Vignal Marie, domiciliés à Brive, canton dudit, département de la Corrèze

N° 146 de tirage dans le canton de Brive

DÉCISION DU CONSEIL DE RÉVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la lecture des dispenses.)

Bon
Dispensé art 22 Soutien de famille

Compris dans la 1re partie de la liste du recrutement cantonal (portion).

SIGNALEMENT.

Cheveux châtains, sourcils châtains
yeux châtains, front découvert
nez moyen, bouche moyenne
menton rond, visage ovale
Taille : 1 m. 61 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3 ; militaire (2).

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. 14e d'inf.ie

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Inf.ie à Brive

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. 95e REGIMENT Tl D'INFANTERIE BRIVE

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Incorporé au 14e Reg.t d'Inf.ie à compter du 12 9.bre 1896 y arrivé le dit jour et immatriculé sous le N.o 6718
Certificat de B. Caduc[illegible]

Dans l'armée active.

Campagne contre l'Allemagne
Du 3 Août 1914 au 11 Mars 1919.
Intérieur (c.d.) 3 Août au 4 Août 1914
Armées (c.d.) 5 Août 1914 au 28 Mai 1917
Intérieur (c.d.) 29 Mai 1917 au 25 Octobre 1917
Orient (c.d.) 26 Octobre 1917 au 6 Mars 1919
Intérieur (c.d.) 7 Mars 1919 au 11 Mars 1919

Passé dans la disponibilité de l'armée active le 11 7bre 1897

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Domicile et Résidence.
1er Décembre 97	Brive rue des Ecures à Jaud	12e	R.
4 Juillet 1901	Vernet 8e Caserne Vernet	12e	R.
24 Août 1904	Vernet 6e 12e Caserne Vernet	12e	R.
10 Xbre 1906	19 rue Gambetta à Brive	12e	R.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Classé N. D. et Soutien de Famille à Nanterre du 4 mai 1901 au 30 Juillet 1901

Rappelé à l'activité par Décret du 1er Août 1914

Mobilisation Gle - Arrivé au Corps le 3 Août 1914 Parti avec le Corps de la Couverture armée le 5 Août 1914 Passé au 95e Régt de Campagne Dépôt de Brive

Gendarmerie comme gendarme auxiliaire par Gendarmerie de J[illegible] Juillet 1917 Rentré au Régt le 15 Juillet 1917 Parti à l'E.T.O. le 26 Octobre 1917 Rentré en France le 6 Mars 1919.

A accompli une 1re période d'exercices dans le 95e Régiment d'Infanterie du 1er Août au 29 Août 1905

A accompli une 2e période d'exercices dans le 14e Régiment d'Infanterie du 28 Février au 27 Mars 1906

Passé dans l'armée territoriale le

Numéro au contrôle spécial du recrutement

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Nommé Caporal le 11 Juin 1916

Mis en congé illimité de démobilisation le 11 Mars 1919

1re Échelon N° 1270 par le dépôt du 126e Inf.ie

Va résider à Brive (Corrèze)

Affecté dans la réserve au 126e R.I.

A accompli une période d'exercices dans le 95e REGIMENT Tl D'INFANTERIE du 5 au 18 Juillet 1910

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le

Libéré du service militaire le 10 Novembre 1924

Campagne contre l'Allemagne du 3 Août 1914 au 11 Mars 1919

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire
	1.No 1899	1.No 909	1.No 1916	1.No 1921

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 1er décembre 1888.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 2e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.
Pour ceux compris dans la 6e liste, l'indicat on à porter est : Service auxiliaire.
Pour ceux compris dans la 7e liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

Pour toute demande de réutilisation, merci de prendre contact avec les Archives départementales de la Corrèze : archive19@cg19.fr